

DON AUX ASSOCIATIONS RECONNUES D'INTERET GENERAL

(Art. 200 et 238 bis du Code général des impôts)

Une réduction d'impôts de 66 % du montant du don effectué (dans la limite de 20 % du revenu imposable) peut être attribuée aux donateurs de l'EMDV (60 % dans la limite de 5 pour mille de son chiffre d'affaire pour une entreprise assujettie à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés).

Par mon don de :

50 Euros 70 Euros Autres : Euros

Nom : Prénom :

Société (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Je contribue à la pérennité et au renforcement des actions entreprises par l'EMDV pour développer la pratique de la musique et de la danse dans la Vallée de Munster.

Veuillez trouver ci-joint un chèque libellé à l'ordre de l'EMDV / un versement en espèces (rayer la mention inutile).

Je demande un reçu fiscal.

Des dons en nature (instruments, ordinateurs...) sont également possibles. Merci de prendre contact avec la Directrice (Eliane WARTH - Tél. 03 89 77 11 20) dans ce cas.

Date : Signature :